CHAPITRE 3 : BIODIVERSITÉ, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES

ZONES NATURELLES: ZNIEFF

a. Le contexte : l'objectif des ZNIEFF

Une ZNIEFF est une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique**.

C'est un secteur du territoire pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés de notre patrimoine naturel. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures. Une ZNIEFF est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

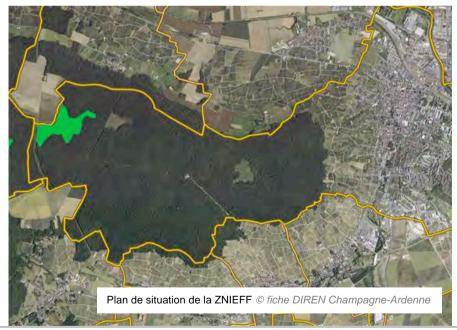
Il existe 2 types de ZNIEFF:

- les ZNIEFF de type I, qui comportent des espèces ou des habitats remarquables caractéristiques de la région. Ce sont des secteurs de grande valeur écologique.
- les ZNIEFF de type II, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant de fortes potentialités biologiques. Elles incluent généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

b. Les ZNIEFF à Epernay

La commune d'Epernay est concernée par quatre ZNIEFF.

- 1) ZNIEFF n° 210001139 : Etangs du Massif forestier d'Epernay, Enghien et Vassy :
- Parmi les multiples étangs de la grande ZNIEFF de type II du Massif forestier d'Epernay, Enghien et Vassy, neuf d'entre eux ont été recensés comme ayant un grand intérêt biologique dont l'étang d'Orléans, dans la forêt d'Epernay;

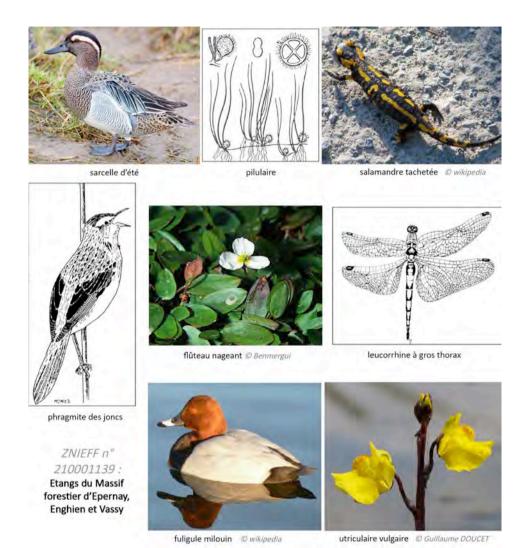




- Intérêt ornithologique: la nidification de plusieurs espèces rares pour la Champagne est attestée: sarcelle d'été (nicheur très rare et en régression), fuligule milouin (nicheur rare), phragmite des joncs (nicheur peu commun, en diminution);
- Eaux acides, peu profondes, à l'origine de conditions écologiques particulières ;
- De nombreuses espèces végétales rares à très rares pour la région se rencontrent dans ces étangs ou sur leur pourtour, notamment dans l'eau la châtaigne d'eau l'utriculaire vulgaire (petite plante carnivore) et divers potamots, sur les grèves l'élatine à six étamines, la pilulaire (fougère d'origine atlantique, protégée en France où on ne la rencontre guère que dans l'Ouest et le Centre), le flûteau nageant (très rare et très menacé), etc.
- Ces milieux sont très **favorables aux amphibiens** parmi lesquels la *salamandre* tachetée, la rainette arboricole ;
- On peut également y rencontrer aussi une libellule très rare, la leucorrhine à gros thorax, inféodée aux zones humides oligotrophes (protégée en France depuis 1993).

Le maintien en état d'une telle zone présente essentiellement pour la commune d'Epernay un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Elle présente un intérêt cynégétique (lieu migratoire et de reproduction de plusieurs espèces de gibier) et piscicole non négligeable. Il s'agit enfin d'un site paysager de premier ordre.

Source : fiches ZNIEFF





- 2) ZNIEFF n° 210009833 : Massif forestier et étangs associés entre Epernay, Vertus et Montmort-Lucy:
- Un des massifs forestiers les plus vastes de la Marne : 14 310 hectares ;
- Etabli sur les couches limoneuses de la Brie champenoise (très épaisses, pouvant dépasser 10 mètres de profondeur dans certains endroits), ce massif est riche en secteurs humides et renferme de nombreux étangs dont les plus typiques et les plus riches ont fait l'objet d'une ZNIEFF séparée;
- Ce type de milieu est très favorable **aux batraciens** : *onze espèces différentes* sont représentées ;
- Cinquante-cinq espèces d'oiseaux fréquentent la zone pour leur reproduction ou leur alimentation.



Le maintien en état d'une telle zone présente pour la commune d'Epernay un intérêt biologique, économique, paysager et touristique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable.





@ http://www.reserves-naturelles.org

rainette arboricole ou rainette verte

ZNIEFF n°
210009833:
Massif forestier et
étangs associés
entre Epernay, Vertus
et Montmort-Lucy





rougequeue à front blanc @ Jari Peltomäki

Source: fiches ZNIEFF



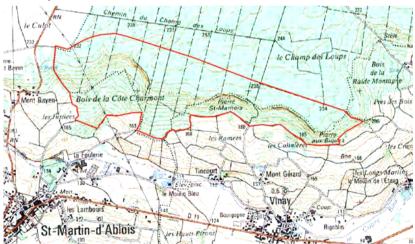
3) ZNIEFF n° 210020228 : Bois de la Côte de Charmont au nord de Vinay et de Saint-Martin-d'Ablois:

- Fait partie de la grande ZNIEFF de type II du massif forestier et étangs associés entre Epernay, Vertus et Montmort-Lucy;
- 140 hectares sur les communes de Saint-Martin-d'Ablois, Vinay et Epernay;
- Importante station d'iris fétide ;
- Recèle l'orme lisse, inscrit sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne;
- Possède de remarquables qualités paysagères ;

La ZNIEFF est dans un bon état général.

Le maintien en état d'une telle zone présente pour la commune d'Epernay un intérêt biologique majeur avec la conservation d'un patrimoine important. De plus, ce site possède de remarquables qualités paysagères.

Source : fiches ZNIEFF







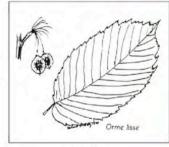


iris fétide

sceau de Salomon multiflore © Franck Le Driant / FloreAlpes.com







luzule de Forster @ Franck Le Driant / FloreAlpes.com

orme lisse

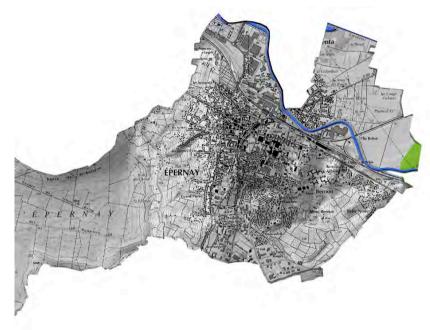
scrofulaire ailée



4) ZNIEFF n° 210008896 : Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay :

- Vallée de plus de 13 000 hectares, autrefois sujette à de fréquentes inondations (beaucoup moins aujourd'hui);
- Diverses zones bien conservées de milieux prairiaux inondables, de boisements divers, de milieux marécageux et aquatiques de rivière, noues et bras morts, plans d'eau (gravières anciennes ou en activité), riches en flore (six espèces protégées et une douzaine d'espèces rares) et en faune;
- Les prairies de fauche inondables avec la violette élevée et la gratiole officinale (protégée en France), l'inule des fleuves ou encore l'oenanthe moyenne (protégées au niveau régional).
- Les insectes sont bien représentés avec quatre libellules rares inscrites sur la liste rouge et un papillon protégé en France, le cuivré des marais, en danger d'extinction dans tous les pays d'Europe.
- Plus d'une douzaine d'espèces d'oiseaux inscrites sur la liste des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne nidifient dans la zone : la cigogne blanche (nicheur très rare en Champagne), la sterne pierregarin, le râle des genêts (nicheur très rare et en forte régression), la locustelle luscinoïde (nicheur très rare et en régression alarmante), le petit gravelot (considéré comme nicheur très rare à l'échelle de la Champagne-Ardenne, la pie-grièche écorcheur (en régression), la pie-grièche grise (rare au niveau régional et en forte régression), l'hirondelle des rivages, le faucon hobereau, le milan noir...

Illustrations en page suivante.

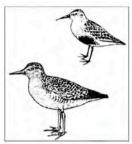


(Surface en vert)

Une toute petite surface de la commune d'Epernay est concernée par cette ZNIEFF, au niveau de la Marne, à la limite avec Aÿ.

Le maintien en état d'une telle zone présente pour la commune d'Epernay un intérêt majeur avec la conservation d'un patrimoine biologique et scientifique irremplaçable. Elle présente de plus un intérêt cynégétique (lié à la chasse) et piscicole de premier ordre.









cigogne blanche @ wikipedia



locustelle luscinoïde



dessins @ fiches ZNIEFF

pâturin des marais



pie-grièche grise @ wikipedia

cuivré des marais @ wikipedia



violette élevée

c. La prise en compte des ZNIEFF dans les PLU

Les **documents d'urbanisme** "déterminent les conditions permettant d'assurer (...) la protection des espaces naturels, (...) la préservation (...) des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels (...)".

<u>Le classement d'une ZNIEFF dans les documents d'urbanisme doit dépendre de son type :</u>

- Concernant les **ZNIEFF** de type I, particulièrement sensibles à tout nouvel équipement ou transformation de l'existant, il est recommandé d'identifier ces secteurs **comme non constructibles**, en y acceptant éventuellement de légers aménagements à des fins pédagogiques.
- Au sein des ZNIEFF de type II, des aménagements peuvent être autorisés sous conditions (aucune destruction d'espèces protégées ni modification dans le fonctionnement des habitats accueillant ces espèces). L'intérêt fonctionnel d'une ZNIEFF de type II étant d'assurer, à échelle relativement grande, une continuité naturelle, il est cependant recommandé d'éviter, autant que faire se peut, de couper ou morceler cet ensemble ou d'atténuer les effets de coupure et de morcellement des aménagements indispensables.

La présence d'une ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe. Néanmoins elle est prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'Etat pour apprécier la légalité d'un acte administratif, surtout s'il y a présence d'espèces protégées au sein de cette ZNIEFF.

Ainsi, tout zonage, réglementation ou réservation d'espace public qui ne prendrait pas en compte les milieux inventoriés comme ZNIEFF sont susceptibles de conduire à l'annulation des documents d'urbanisme.

Source : Prise en compte des ZNIEFF dans les documents d'urbanisme



Ainsi, il sera important, dans le futur PLU d'Epernay, de voir s'il est envisageable de :

ZONES NATURELLES: ZNIEFF

ENJEUX - PRÉCONISATIONS

 Classer la surface de la ZNIEFF n° 210001139: Etangs du Massif forestier d'Epernay, Enghien et Vassy en NP (zone naturelle patrimoniale) comme proposé dans la fiche officielle.

La présence d'espèces protégées par la loi, pourrait éventuellement permettre la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur le ou les secteurs concernés de cette ZNIEFF. Pour maintenir l'intérêt du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt comme l'assèchement permanent des étangs ou les équipements lourds de loisirs. En revanche, le maintien de la gestion traditionnelle des étangs est à conseiller.

 Classer la surface de la ZNIEFF 210009833: Massif forestier et étangs associés entre Epernay, Vertus et Montmort-Lucy en NP (zone naturelle patrimoniale) comme proposé dans la fiche officielle.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, en l'occurrence le défrichement, les dépôts de déblais, l'enrésinement et la populiculture (peupleraie), etc.

 Classer la surface de la ZNIEFF n° 210020228 du Bois de la côte de Charmont en NP (zone naturelle patrimoniale) comme proposé dans la fiche officielle.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce dernier, ici le défrichement ou le remplacement des feuillus actuels par d'autres essences, résineuses ou feuillues. En revanche, le maintien de l'actuelle gestion forestière est préconisé.

• Classer la surface de la ZNIEFF n° 210008896 ,Vallée de la Marne de Vitryle-François à Epernay en NP (zone naturelle patrimoniale) comme proposé dans la fiche officielle.

La présence d'espèces protégées par la loi pourrait éventuellement permettre la prise d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope sur les secteurs concernés au sein de cette vaste ZNIEFF de type II.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, ici en l'occurrence le drainage, le labourage des prairies, l'extension du maïs, la création de nouvelles gravières, la canalisation des rivières et bras morts, ainsi que l'extension de la populiculture. En revanche, le maintien des derniers secteurs prairiaux typiques est bien sûr à conseiller, de même que celui des derniers marécages et des derniers bois de feuillus.

Source: fiches





ZONE NATURA 2000

a. Le contexte : l'objectif des zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Lancé en 1982 par le ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique est **un des principaux outils de connaissance du patrimoine naturel** français. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1758 sites.

b. Les zones Natura 2000 et les PLU

Textes de référence

- Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats »
- Directive 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- Ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42
- Décret 2005-608 du 27 mai 2005 et circulaire 2006-16 UHC/PA2 du 6 mars 2006 relatifs à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement
- Code de l'urbanisme : articles L 121-10 et suivants, R 121-14 à 17, article R 123-2-1
- Code de l'environnement : articles L 414-4, R 414-19 à R 414-22

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000, codifié aux articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du code de l'environnement, résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats, Faune, Flore ».

L'article 6.3 de la directive « Habitats » dispose que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative... fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égards aux objectifs de conservation de ce dernier ».

En conséquence, tout projet de plan, programme, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000 désigné en droit français, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation (articles L 414-4 et R 414-19 s du code de l'environnement).

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions décrites ci-après). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Source: http://www.developpement-durable.gouv.fr



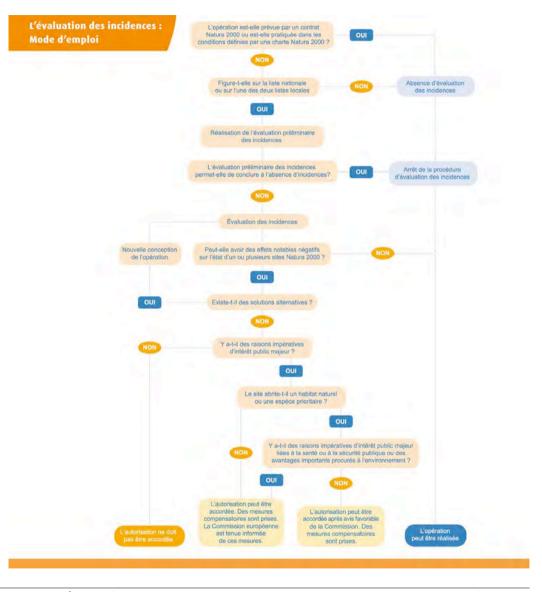
La réglementation a prévu une procédure par étape et la possibilité de ne fournir qu'un dossier « simplifié ».

La première phase consiste en un **pré-diagnostic** de la situation (l'évaluation préliminaire) qui détermine s'il faut ou non poursuivre l'étude. A ce stade, une analyse détaillée des habitats et des espèces présentes ne s'impose pas (réalisation d'inventaires ou de prospections de terrain). Si le **pré-diagnostic conclut à l'absence d'impact sur le ou les sites Natura 2000, un dossier simplifié suffit.**

Le schéma ci-contre décrit le mode d'emploi à suivre pour l'évaluation des incidences.

Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, http://www.developpement-durable.gouv.fr

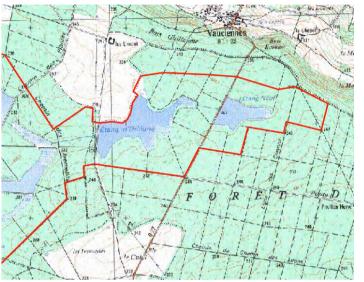






c. La zone Natura 2000 d'Epernay





© fiche zone NATURA 2000 - Ministère de l'Ecologie

Les étangs et massifs forestiers sont pratiquement tous privés et en bon état général.

* Un milieu <u>oligotrophe</u> (du grec oligo : «peu» et trophein : « nourrir »), est le contraire d'un milieu eutrophe.

C'est un milieu particulièrement pauvre en éléments nutritifs. Quand le milieu est moyennement riche en nutriments, il est dit mésotrophe.

Une phytocoenose est une association végétale.

La commune d'Epernay comprend une zone Natura 2000 au niveau de la forêt d'Epernay, sur le secteur autour des deux étangs, l'étang d'Orléans et l'étang Neuf : FR2100314 - Massif forestier d'Epernay et étangs associés.

Cette zone est déjà concernée par la <u>ZNIEFF n° 210009833</u>, <u>Massif forestier et étangs associés entre Epernay, Vertus et Montmort-Lucy.</u> L'étang d'Orléans est également compris dans la <u>ZNIEFF n° 210001139</u>: <u>Etangs du Massif forestier d'Epernay, Enghien et Vassy.</u>

Le massif d'Epernay (forêt d'Enghien, de Vassy, de Boursault, d'Epernay) est un vaste ensemble comprenant divers types forestiers : forêts acidiphiles, chênaies pédonculées, charmaies. La zone Natura 2000 d'Epernay est assise sur des plateaux composés d'argiles plus ou moins riches en meulières recouvertes de limons éoliens. Sur la zone se situent deux étangs, à eaux oligo-mésotrophes avec phytocoenoses rares*, dont l'origine remonte au Moyen Age.

Les plans d'eau oligo-mésotrophes ont des eaux pauvres en éléments nutritifs. Leurs eaux sont claires en toute saison et peu productives. Ils sont constitués d'une grande diversité de milieux. Les végétations amphibies se développent dans la zone inondée en hiver, mais qui s'assèche en été, sur un fond minéral ou tourbeux. Elles se développent dans une lame d'eau dont la profondeur varie de quelques centimètres à plus d'un mètre et peuvent se structurer en ceintures concentriques en relation avec la profondeur de l'eau, l'action des vagues, la variation saisonnière des niveaux.

Au-delà de certaines espèces emblématiques, c'est le milieu lui-même qui présente un intérêt avec notamment les lisières entre forêts et étangs qui contribuent à assurer une importante biodiversité.



Les types d'habitats principalement présents sur le site sont :

- Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum : **56** %
- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médioeuropéennes du Carpinion betuli : 23 %
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition: 1 %
- Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae): 1 %
- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea : 1 %
- Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. : 1%
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion: 1 %
- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae): 1 %
- Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur : 1%

Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

- Leucorrhinia pectoralis
- Triturus cristatus
- Luronium natans

Autres espèces importantes de faune et de flore: Triturus alpestris, Bufo bufo, Rana esculenta, Ardea cinerea, Felis sylvestris, Muscardinus avellanarius, Elatine hexandra.







Triturus cristatus @ wikipedia



Bufo bufo @ wikipedia



Muscardinus avellanarius @ wikipedia



Felis sylvestris @ wikipedia

ZONE NATURA 2000: FR2100314 Massif forestier d'Epernay et étangs associés



Elatine hexandra

© Franck Le Driant / FloreAlpes.com



Leucorrhinia pectoralis © ONF



d. L'incidence du PLU sur la zone NATURA 2000

La révision du PLU d'Epernay n'aura pas d'incidence sur la zone NATURA 2000 « Massif forestier d'Epernay et étangs associés » car il n'est pas prévu de projets dans la forêt d'Epernay, ni autour des étangs concernés.

Il est néanmoins impératif d'avoir en tête la richesse écologique spécifique de ces milieux afin d'anticiper leur possible évolution ou bouleversement dans le cas de pratiques néfastes, comme par exemple le défrichement, les dépôts de déblais, l'enrésinement et la populiculture (plantation de peupliers), le drainage, la mauvaise gestion des étangs etc.

e. Gestion de la Zone NATURA 2000 d'Epernay

Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Champagne-Ardenne est l'opérateur en charge de la rédaction du document d'objectifs du site de la mise en oeuvre des mesures retenues en les proposant aux gestionnaires et ayants droit. Ces éléments sont énumérés ci-dessous :

ZONE NATURA 2000 ENJEUX – PRÉCONISATIONS

Les orientations de gestion (hors champ d'action du PLU) :

Des préconisations de gestion ont été établies en concertation avec toutes les parties concernées. Les pratiques de gestion actuelles, autant en milieu forestier qu'en matière piscicole, sont favorables au maintien dans un bon état de conservation des habitats et des espèces recensées. Quelques points méritent une réflexion plus approfondie :

- le déséquilibre sylvo-cynégétique qui influe sur la dynamique des habitats,
- le tassement des sols limoneux induit par les engins d'exploitation,
- la gestion des étangs.



Tableau des espèces concernées par la Zone NATURA 2000

Aucune incidence (menace ou pression) négative ni positive n'ont été recensées pour l'instant sur le site.



ZONE NATURA 2000 ENJEUX – PRÉCONISATIONS

Les actions prévues (d'après le document d'objectif de 2005) : (hors champ d'action du PLU)

- Maintenir le mélange des essences dans les peuplements
- Limiter les dégagements chimiques à proximité des étangs
- Limiter le tassement des sols lors des travaux forestiers
- Obtenir une meilleure gestion des cervidés et sangliers
- Effectuer des relevés botaniques complémentaires sur les étangs
- Effectuer un suivi des populations de Triton crêté
- Effectuer un suivi dendométrique et écologique des peuplements
- Définir un protocole de suivi d'étangs représentatifs

Un arrêté du Préfet de Région datant du 21 juin 2013 précise que les travaux suivants sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 sur la zone FR2100314 - Massif forestier d'Epernay et étangs associés:

- La création de voies forestières pour des voies permettant le passage de camions grumiers
- La création de place de dépôt de bois nécessitant une stabilisation du sol
- Les défrichements dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1^e de l'article L342-1 du code forestier
- La création de plans d'eau, permanents ou non, d'une superficie supérieure à 0,05 ha
- L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai de zones humides ou de marais lorsque la mise en eau ou la zone asséchée est supérieure à 0,01 ha
- La création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste



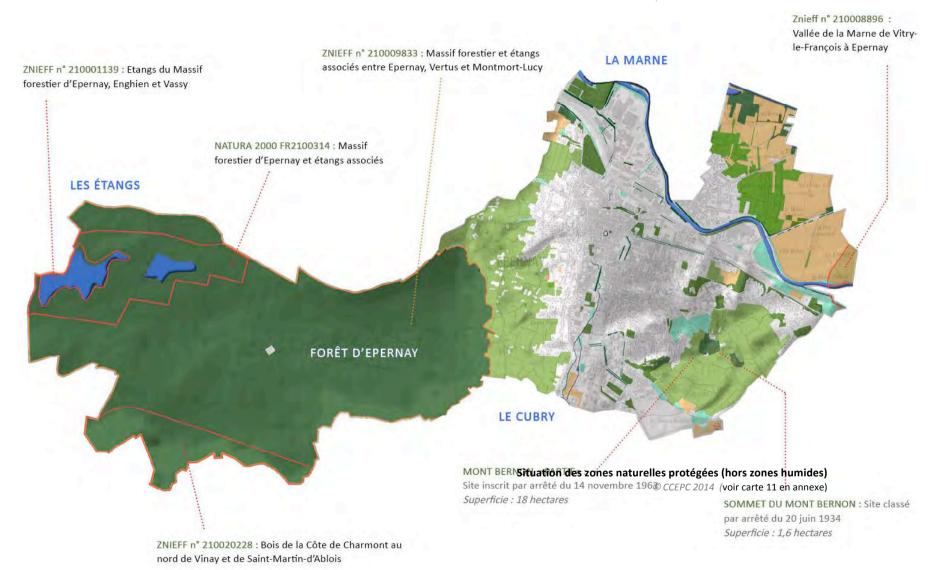
Etang intra forestier - Photo DIREN CA - Ch. Manquillet

Dates clés : historique des actions menées sur ce site :

- 1997 : Pré-étude cartographie des habitats (pas intégrale).
- 23 septembre 1999 : Désignation du Comité de pilotage.
- 15 novembre 1999 : CRPF désigné opérateur
- 2000 : Poursuite de la cartographie des habitats
- 6 janvier 2003 : Arrêté préfectoral d'approbation du Docob
- Mai 2010 : Rédaction charte Natura 2000 par CRPF
- 2011 : Prospection Triton crêté
- 2012, 2013, 2014 : Prospection Leucorrhine à gros thorax

Source : Centre National de la Propriété Forestière







ESPÈCES PATRIMONIALES RÉFÉRENCÉES PAR LE CBNBP

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) met à disposition ses données de localisation des stations d'espèces patrimoniales spécifiquement sur le territoire d'Epernay : celles-ci sont géoréférencées par le CBNBP et représentées sur les plans ci-joints.

Statut des espèces végétales citées :

PR: Espèce inscrite sur la liste régionale des espèces protégées (arrêté du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale).

LR : Espèce inscrite sur la Liste rouge de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne (avis n°2007-8 du CSRPN).

PR: Espèces végétales protégées

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Champagne-Ardenne, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Dans les espèces patrimoniales référencées par le CBNBP, seul le Scirpe à inflorescence ovoïde est inscrit sur la liste régionale des espèces protégées.

LR: Listes rouges des espèces menacées en Champagne-Ardenne

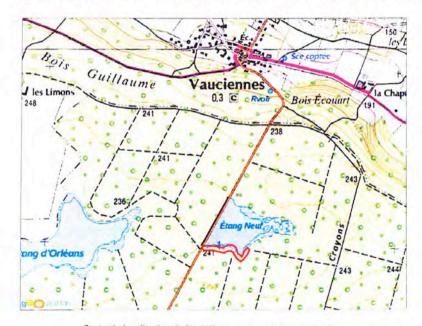
Ce sont les listes des espèces protégées soit au titre des articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 du Code de l'Environnement, soit au titre du livre IV, titre 1er, chapitre 1er, section I du Code de l'Environnement.

Scirpe à inflorescence ovoïde (Eleocharis ovata) PR + LR Scirpe épingle (Eleocharis acicularis) LR

Date de description: 03/08/2006

Observateur: Cécile BARBIER (CBNBP)

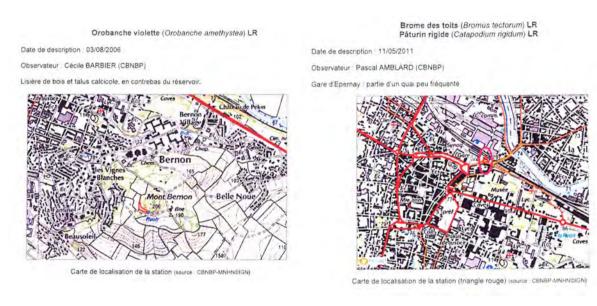
Végétation de berges exondées de l'Etang Neuf (berges intensément piétinées par les sangliers).



Carte de localisation de la station (source : CBNBP-MNHN©IGN)



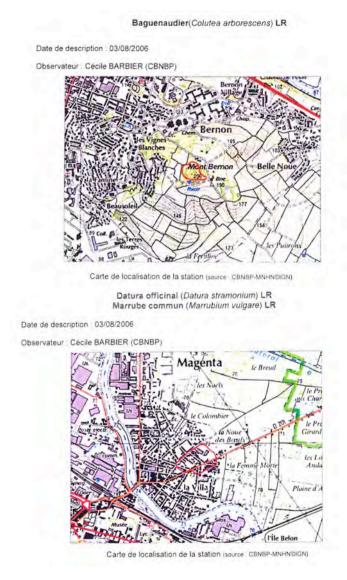
Ces listes portent sur des espèces animales et végétales ainsi que sur des habitats patrimoniaux et/ou rares de Champagne-Ardenne, et sont élaborées à dire d'experts scientifiques régionaux. En 2007 le CSRPN a réalisé la mise à jour des listes portant sur les oiseaux nicheurs, les amphibiens, les reptiles, les mammifères, les insectes, la flore vasculaire et les habitats.



ESPÈCES PATRIMONIALES RÉFÉRENCÉES PAR LE CBNBP

ENJEUX – PRÉCONISATIONS

• Tenir compte de la présence de ces stations ponctuelles d'espèces végétales patrimoniales sur le territoire d'Epernay





ZONES HUMIDES

a. Définition

Souvent en position d'interface, de transition, entre milieux terrestres et milieux aquatiques proprement dits, elles se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau disponible, des sols hydromorphes ou non évolués, et une végétation dominante composée de plantes hygrophiles au moins pendant une partie de l'année. Elles nourrissent et abritent de façon continue ou momentanée des espèces animales inféodées à ces espaces.

En Champagne-Ardenne, elles se trouvent principalement en tête de bassin versant, en bordure de lacs et dans les lits majeurs de cours d'eau. Ce sont généralement des <u>bras morts</u>, des mares naturelles, des marais, des landes humides, des tourbières, des forêts et prairies humides.

b. La fonction des zones humides

Elles remplissent de nombreuses fonctions qui ont des incidences positives sur l'environnement et les activités humaines :

• Fonctions pédologiques :

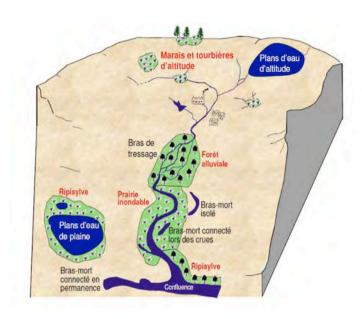
Elles assurent la rétention des sédiments et l'accumulation de la matière organique.

• Fonctions hydrologiques :

Elles constituent de véritables « éponges » à l'échelle du bassin versant. Elles assurent l'écrêtement des crues, le stockage des eaux, le soutien des cours d'eau en période d'étiage et la recharge des nappes ;

• Fonctions biogéochimiques :

Elles assurent un rôle d'auto-épuration, de filtration et de décantation de l'eau, la consommation de nutriments (matières organiques, nitrate ...) et des substances toxiques (pesticides, solvants ...).



Définition générale des zones humides : bloc diagramme © DREAL Champagne-Ardenne

• Réservoirs de biodiversité :

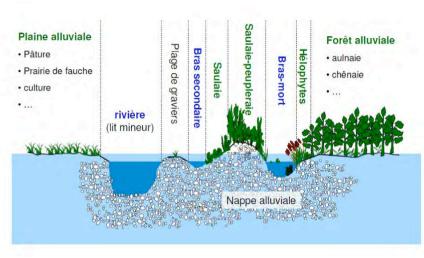
Les zones humides sont des écosystèmes riches et complexes : bien qu'elles ne représentent qu'un faible pourcentage du territoire, elles abritent une majeure partie des espèces rares et en danger. La moitié des oiseaux et un tiers des espèces végétales dépendent de leur existence. Elles jouent aussi un rôle important en tant que corridor écologique.

• Régulation de microclimat :

L'évaporation des sols humides et l'évapotranspiration de la végétation participent à réguler localement les effets de la sécheresse.

Source : Synthèse sur les zones humides en Champagne-Ardenne, V : 2014-10





Définition générale des zones humides : coupe © DREAL Champagne-Ardenne

c. Définition réglementaire d'une zone humide et protection

Article L. 211-1 du code de l'environnement

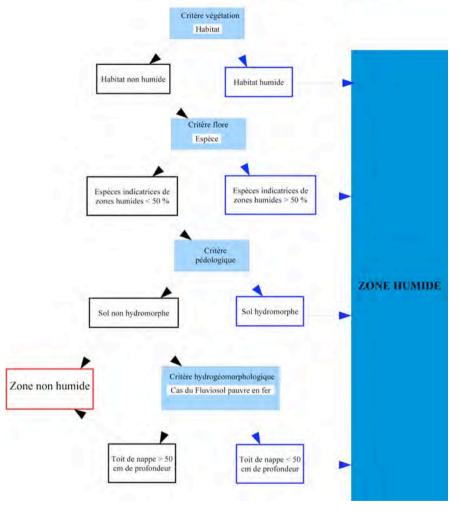
« Les zones humides sont définies comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Article R. 211-108 du code l'environnement :

« Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

Arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié au 1er octobre 2009 :

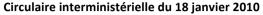
Il explicite les critères techniques pour caractériser et délimiter les zones humides réglementaires et établit notamment les listes des types de sols et de plantes.



Logigramme des critères de délimitation d'une zone humide

Source: Synthèse sur les zones humides en Champagne-Ardenne, V: 2014-10





Cette circulaire précise les modalités de mise en oeuvre de la délimitation des zones humides définie dans l'Arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

L'article L.211-3 du code de l'environnement définit les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE). Leur délimitation appartient au Préfet. À ce jour, aucune zone n'a été délimitée en région Champagne-Ardenne.

D'autres instruments réglementaires de protection sont disponibles pour assurer la conservation des zones humides :

- réserves naturelles ;
- arrêtés préfectoraux de protection de biotope ;
- réseau Natura 2000 ;
- réserves biologiques ;
- réserves de chasse et de pêche ;
- sites inscrits et sites classés.

d. La cartographie à l'échelle régionale

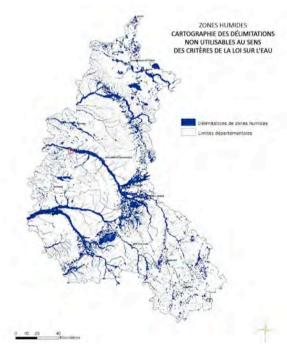
La DREAL Champagne-Ardenne dispose de deux cartographies régionales non exhaustives recensant les zones humides dites "loi sur l'eau" et les zones à dominante humide :

- Zones humides dites "loi sur l'eau" : leur définition est suffisamment précise au regard de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

La commune d'Epernay **est concernée** par cette cartographie à l'échelle régionale avec <u>les étangs de la forêt d'Epernay</u>, voire page suivante et <u>l'île belon en bord de</u> marne .



ILE BELON EN BORD DE MARNE



©DREAL Champagne-Ardenne



Zones à dominante humide : terminologie non réglementaire utilisée pour définir des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides. C'est une cartographie d'alerte ou de pré-localisation pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100 %.

Cette carte indique la présence possible de zones humides sur la commune d'Epernay en fond de vallée et au niveau des étangs du plateau.

Ces 2 cartographies sont le résultat d'une agrégation sélective de différentes études et inventaires menés dans la région. (Mise à jour : août 2014)

e. La cartographie à l'échelle locale

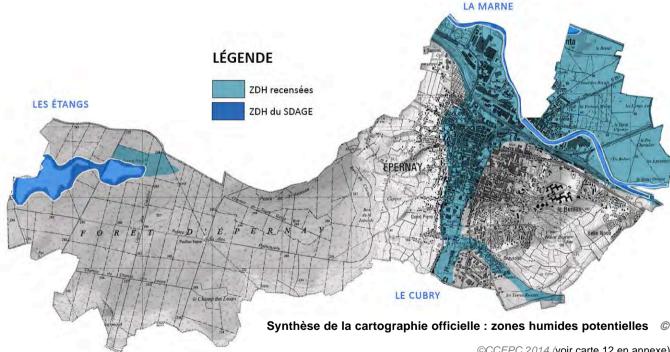
Le Porté à Connaissance apporte des précisions plus locales grâce à une carte des zones à dominante humide du territoire communal. Ces zones ont été identifiées par le SDAGE du bassin Seine-Normandie et par une étude réalisée par la DREAL Champagne-Ardenne.

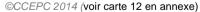
Cette carte n'est pas une représentation complète des zones humides du territoire d'Epernay. Une étude plus fine de 6.5 PRE-DIAGNOSTIC ZDH (Zone à Dominante Humide est en annexe 6.5 du PLU).

Cette carte présente deux types de zones :

- les zones humides : leur définition est suffisamment précise au regard de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en l'état actuel de connaissances. Elles doivent être impérativement protégées dans le projet de document d'urbanisme (ZDH du **SDAGE).** Ce sont les cours d'eau et étangs ainsi que leurs berges.

- les zones à dominante humide : elles ont été établies sur la base d'un critère topographique uniquement (ZDH recensées). Elles doivent être précisées sur le terrain afin de les protéger dans le PLU. En effet, la vallée du Cubry est en grande partie bâtie et ces zones humides ont disparu depuis longtemps.







f. Les menaces

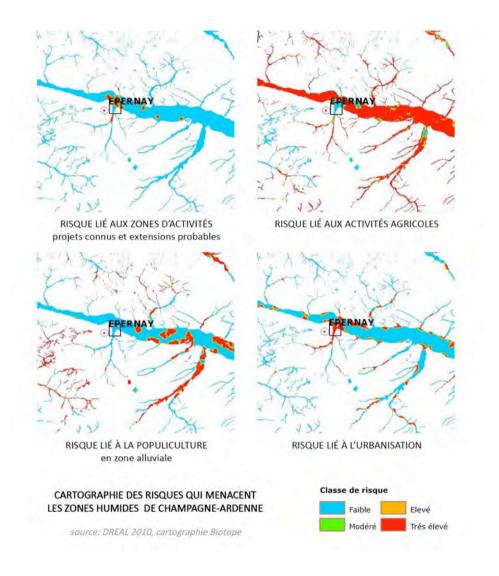
Les zones humides font l'objet de pressions importantes depuis une cinquantaine d'années, ce qui a entraîné une diminution de leur surface de plus de 50 % au niveau national (source zones humides. eaufrance.fr). En Champagne-Ardenne, la perte de zones humides est liée principalement à leur drainage excessif et leur assèchement, à l'intensification de leur mise en culture, à l'urbanisation, aux infrastructures linéaires, à la populiculture, à l'extraction de granulats et aux pollutions.

Une cartographie des risques menaçant les zones humides de la région existe. Des extraits sont présentés ci-contre. Le territoire d'Epernay est spécifiquement concerné par les risques suivants :

- Risque lié **aux zones d'activités** (projets connus et extensions probables) : faible et très élevé, suivant les secteurs
- Risque lié aux activités agricoles : faible
- Risque lié à la populiculture en zone alluviale : faible
- Risque lié à l'urbanisation : très élevé



Urbanisation en fond de vallée de la Marne et du Cubry





ZONES HUMIDES

ENJEUX - PRÉCONISATIONS

- Intégration des zones humides dans la Trame Verte Trame Bleue, comme indiqué dans le SRCE adopté le 08 décembre 2015
- Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides (disposition 46 du SDAGE Seine-Normandie)
- Identifier et protéger les forêts alluviales (disposition 46 du SDAGE)
- Délimiter les zones humides et les protéger par les documents d'urbanisme (dispositions 80 et 83 du SDAGE)
- Éviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines (disposition 90 du SDAGE)

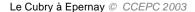
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), institué par la loi sur l'eau de 1992, est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau.

Ce **document d'orientation** s'impose, dans un rapport de compatibilité, aux décisions de l'Etat, des collectivités et établissements publics dans le domaine de l'eau. Epernay est couverte par le SDAGE Seine-Normandie.



Vue vers Epernay, la Marne et sa forêt alluviale depuis Hautvillers © CCEPC 2009









SITE CLASSÉ ET INSCRIT: LE MONT BERNON

Le Mont Bernon est à la fois un site inscrit et un site en partie classé au niveau de son sommet.

a. Le sommet du Mont Bernon : site classé

Site classé par arrêté du 20 juin 1934

Superficie : 1,6 hectare **Propriété** communale

Le mont Saint-Jean d'Epernay, plus connu sous le nom de mont Bernon ou Bernon, est une colline de 207 m d'altitude, détaché par les érosions de la masse principale des plateaux tertiaires du Bassin de Paris et formant bastion en avant des falaises de Brie. Il présente assez bien l'aspect d'un dôme aplati. Il est la station emblématique pour l'étude des formations géologiques du sparnacien ici représenté par l'ensemble de ses couches.

Mais c'est surtout pour le **magnifique panorama circulaire** que l'on découvre de son sommet **que le site a été classé**. <u>Au sud,</u> ce panorama s'étend sur les petites vallées qui descendent des plateaux tertiaires et dont la formation a isolé le mont Bernon. <u>A l'ouest,</u> il présente une vue d'ensemble sur Epernay avec une belle échappée sur la vallée aval de la Marne et sur les villages de Cumières, Venteuil, Damery... <u>Au nord,</u> la vue s'arrête sur les plateaux boisés de la montagne de Reims qui couronnent tout le grand vignoble de la rive droite de la Marne : Hautvillers, Champillon, Aÿ ... <u>À l'est,</u> à plus de 100 m en contrebas, c'est l'immense plaine de la Champagne crayeuse, traversée en biais par la vallée de la Marne, qui offre à l'horizon les flèches de Notre-Dame de l'Epine, à Châlons-en-Champagne et plus loin encore, si la visibilité le permet, la ligne sombre de l'Argonne.

Ces vues sont intéressantes, mais se sont peu à peu refermées avec le temps : le boisement a poussé

Le mont Bernon a tenu de tout temps une place particulière dans les préoccupations de la population sparnacienne.

Dès le début du XIXe siècle, M. Jean Moët fit planter des pins parasols au sommet de la colline sur un terrain lui appartenant.

Ce peuplement devait peu à peu agrémenter le paysage et devenir le lieu des promenades dominicales des



Sparnaciens vers les années 1900. Aujourd'hui, cette petite futaie de beaux pins parasols constitue **une rareté pour la région.**

Dans un site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages (CDNPS) voire de la Commission nationale des sites, perspectives et paysages, soit par le préfet du département qui peut saisir la (CDNPS) mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

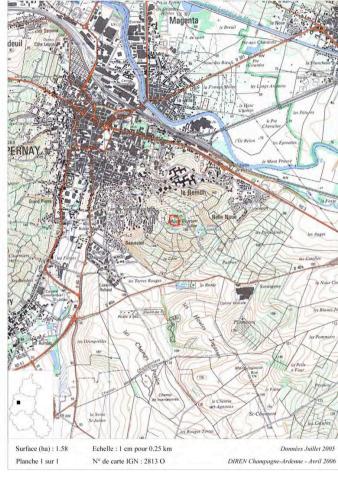


Source : fiche DREAL Champagne-Ardenne (en annexe)

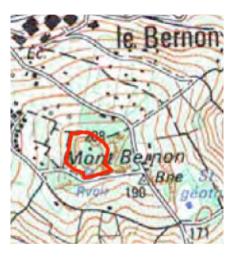
Plantation de pins parasols au sommet du Mont © CCEPC 2012



FICHE SITE CLASSE - SC071 MONT BERNON (SOMMET) A EPERNAY (51)



Plan de délimitation du site inscrit Source : fiche DREAL Champagne-Ardenne (en annexe)



Plan de délimitation du site classé en 1934 : plan rapproché Source : fiche DREAL Champagne-Ardenne (en annexe) 1,6 hectares



b. Le Mont Bernon «partie»: site inscrit

Site inscrit par arrêté du 14 novembre 1963

Propriétés communales et privées

Superficie: 18 hectares

Le classement de 1934 ne concernait que la partie sommitale du Mont Bernon. On avait surtout pris en compte à l'époque le panorama visible depuis celui-ci ainsi que la plantation de pins parasols. Or, l'ensemble du Mont Bernon est très pittoresque. Il est vu de toutes parts quand on arrive à Epernav et s'inscrit parfaitement dans le paysage. Les pentes sont boisées surtout en taillis.

Au début des années soixante, le site a cependant connu quelques modifications suite à la construction du quartier de Bernon à proximité. Ce type de dégradation affectait aussi indirectement le point de vue à l'origine de la protection. En 1963, l'extension de la protection avait pour but d'empêcher la dégradation de ce panorama, ainsi que de protéger l'ensemble du site qui possède par ailleurs d'autres intérêts. Une certaine diversité végétale et animale a ainsi été recensée avec un premier inventaire d'une cinquantaine d'espèces végétales dont cinq espèces d'orchidées sur les versants sud, sud-est, et une trentaine d'espèces d'oiseaux.

Quelques aménagements très ponctuels ont été réalisés au fil des années comme une table d'orientation ou encore des tables de pique-nique. La proximité immédiate entre cet espace naturel et Epernay en fait un lieu de promenade privilégié pour les Sparnaciens. Un projet plus ambitieux de mise en valeur touristique du Mont Bernon est à l'étude, afin de permettre à tous de découvrir cette vue panoramique à 360 °.

En « site inscrit », seules les "opérations d'exploitation courante des fonds ruraux" sont exemptées de déclaration ou d'autorisation. Tout projet d'aménagement ou de modification du site est soumis à un avis simple de l'ABF, donné pour le compte de la DREAL (ex DIREN) (fiche en annexe).







Clairière en tables au sommet © CCEPC 2012 Une des vues potentielle (vers Hautvillers)

SITE CLASSÉ ET INSCRIT : LE MT BERNON

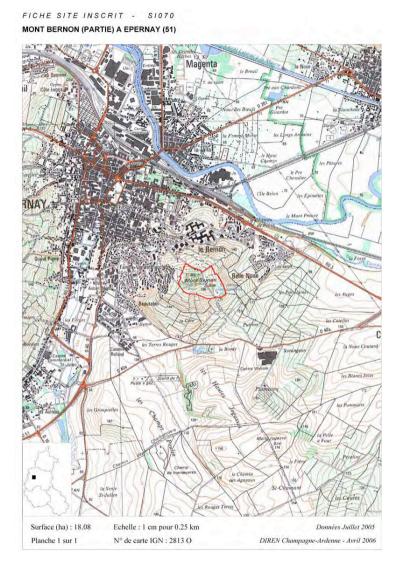
ENJEUX - PRÉCONISATIONS

Préserver les qualités paysagères et environnementales du Mont Bernon, site classé en 1934 sur 1.6 hectares et site inscrit en 1963 sur 18 hectares (voir périmètres sur les cartes)

.......

Valoriser le Mont Bernon, par une mise en scène des vues et des richesses floristiques et faunistiques

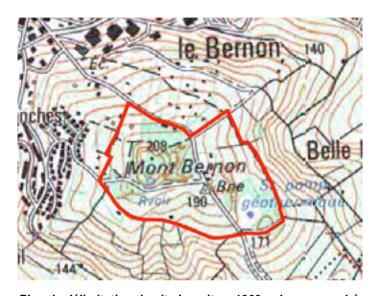




Plan de délimitation du site inscrit Source : fiche DREAL

Champagne-Ardenne (en annexe)





Plan de délimitation du site inscrit en 1963 : plan rapproché Source : fiche DREAL Champagne-Ardenne (en annexe) 18 hectares

BIODIVERSITÉ

a. La Charte régionale

Le Conseil régional de Champagne-Ardenne a pris l'initiative de l'élaboration d'une **Charte régionale de la biodiversité en 2012.**

La charte vise à engager les acteurs du territoire dans la définition d'une stratégie du territoire régional en faveur de la biodiversité. Il ne s'agit donc pas d'élaborer la stratégie de la collectivité territoriale, mais bien celle du territoire champardennais. La démarche de concertation (une trentaine d'entretiens, deux séries d'ateliers participatifs, la tenue des assises régionales de la biodiversité) tout au long de 2012, a permis la coconstruction de la charte par l'ensemble des acteurs mobilisés.

La charte comprend un diagnostic de la biodiversité du territoire régional, définit des orientations stratégiques pour les dix ans à venir, déclinées en plan d'actions opérationnel pour les cinq prochaines années. Les acteurs du territoire sont invités à s'engager concrètement en faveur de la biodiversité champardennaise en signant le pacte d'engagement.

Source: DREAL Champagne-Ardenne

La biodiversité ou diversité biologique est la « variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. »

Définition donnée dans l'article 2 de la Convention sur la biodiversité biologique des Nations-Unies de Rio de Janeiro le 5 juin 1992



© DREAL Champagne-Ardenne



BIODIVERSITÉ ENJEUX – PRÉCONISATIONS

 Action 6 du nouvel Agenda 21 de la Ville: « Réaliser des aménagements « biodiversité »avec les Sparnaciens » (pour découvrir les plantes, les oiseaux, les insectes et les chauves-souris qui vivent à Epernay)

Deux actions de la Charte Régionale de la Biodiversité concernent spécifiquement la prise en compte de la biodiversité dans la planification urbaine, notamment lors de l'élaboration d'un PLU :

- Programme d'action n°15 Intégration des connaissances naturalistes dans les documents d'urbanisme et de planification : l'état initial de l'environnement (EIE) des documents d'urbanisme doit être le plus précis et le plus global possible pour rendre compte de l'état de la biodiversité et des interactions existantes, autant territoriales que thématiques (écologique, social et économique).
- Programme d'action n°16 Promotion de nouvelles formes urbaines pour limiter le phénomène d'étalement urbain en confortant la place de la biodiversité dans les PLU.

L'objectif est d'utiliser le zonage du PLU pour renforcer la protection de la biodiversité en établissant une différenciation au sein des zones pour traiter finement les différents usages de la nature.

Zonage N : zones naturelles

Pour s'adapter aux situations et usages diversifiés des espaces de nature, le règlement du PLU pourrait proposer une **typologie des zones naturelles en fonction de leur qualité écologique et de leurs usages identifiés** :

- des secteurs à préserver pour leur qualité écologique (zone humide, espace naturel protégé, composante des continuités écologiques locales ou régionales,...)

- des secteurs à préserver pour leur qualité paysagère assurant une transition entre activités humaines et nature
- des secteurs à préserver pour des usages divers : vocation agricole, vocation de loisirs, vocation de jardins familiaux.

L'idée est de conserver le zonage classique des zones N dites « zones naturelles », mais en apportant des annotations complémentaires informatives afin de spécifier la nature/vocation de ces zones : « écologie », « paysage » ou « culture ».

Cette technique contribue à préciser la vocation d'un espace végétalisé, à en renforcer la protection et à anticiper sa gestion ultérieure.

Zonage A: zones agricoles

Les zones agricoles pourront être distinguées selon leur situation, leur qualité écologique et leur usage. On fera ainsi ressortir :

- les secteurs agricoles porteurs de corridors écologiques
- des secteurs agricoles en site spécifique (ex : en limite d'urbanisation)
- des secteurs cultivables en zones naturelles sensibles
- des zones agricoles inconstructibles pour des raisons de protection du paysage

La **différenciation des zones** permettrait ainsi de respecter les différents usages de la nature et de trouver l'équilibre entre la préservation des espaces de nature et celle des moyens de production en leur donnant des gages de pérennité.

Zonages U et AU : zones urbaines ou à urbaniser

Le zonage urbain devra permettre d'identifier les espaces de nature en ville. Il s'agit de protéger les composantes de la Trame Verte et Bleue en milieu urbain en protégeant les réservoirs de biodiversité que sont les grands parcs urbains et en limitant l'urbanisation en lisière de corridor.



Rédaction des articles du PLU pour renforcer la place de la biodiversité

Quelques exemples d'orientation des articles du PLU en faveur de la nature :

Article 2 : occupations et utilisations du sol

- lister les occupations et utilisations des sols sous conditions particulières pour préserver les corridors écologiques (ex : recul des constructions et installations par rapport aux berges de cours d'eau)

Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

- introduire des bandes de constructibilité pour limiter l'urbanisation des fonds de parcelle
- imposer dans certains secteurs l'implantation des bâtiments sur une limite séparative latérale

• Article 9 : coefficient d'emprise au sol

- préserver une part d'espace vide pour chaque parcelle en fixant l'emprise maximale autorisée pour le bâti, et l'imperméabilisation des sols

• Article 11 : aspect extérieur des constructions

- favoriser la végétalisation des façades et des toitures (voir photo)
- permettre la perméabilité des clôtures pour le passage de la petite faune

Article 13 : espaces non bâtis

- fixer des obligations qualitatives de plantation (ex : essences locales, modalités de plantation),
- fixer des obligations quantitatives (ex : nombre d'arbres par espace de stationnement, ratios de surfaces végétalisées...)

Les zones d'activités seraient aussi à prendre en compte car elles représentent un tiers de la consommation foncière.

Source : Charte Régionale de la Biodiversité de Champagne-Ardenne-2012



Bon exemple de végétalisation de façade et de jardin à Epernay, un plus pour la biodiversité en ville © CCEPC 2014



TRAME VERTE ET BLEUE

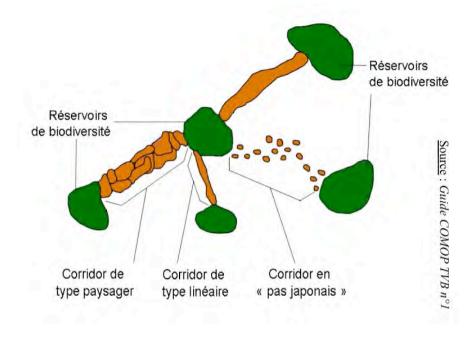
a. Contexte

La Trame Verte et Bleue a fait l'objet d'une réflexion internationale et européenne qui date des années 90. La trame verte et bleue est l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement. Elle trouve sa traduction législative à travers les lois Grenelle 1 et 2 (2009 et 2010). Elle a été conçue comme un outil alliant préservation de la biodiversité et aménagement du territoire. C'est le passage d'une protection des espaces et des espèces dites remarquables à la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité ordinaire.

Concrètement, c'est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer..., c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique. Elle contribue ainsi au maintien des services que rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

Le terme « continuités écologiques » regroupe l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, terrestres ou aquatiques, qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces réservoirs.

SOURCE: Mme Fabienne ALLAG-DHUISME, Chef du projet trame verte et bleue, Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.



Elle est constituée de continuités écologiques identifiées à plusieurs échelles :

- échelle nationale (par les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » art. L. 371-2 duCE),
- échelle inter-régionale,
- échelle régionale (au travers des SRCE),
- échelle infra-régionale au travers des démarches locales de planification (SCOT2, Charte de PNR3, PLU...).



Défini à l'article L. 371-3 du code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un **document de planification** soumis à évaluation environnementale et enquête publique, élaboré conjointement par l'État et le Conseil régional, en association avec le « **Comité régional trames verte et bleue** » (CR-TVB).

Ce schéma identifie la TVB à l'échelle régionale, en tenant compte des grandes orientations nationales et des problématiques inter-régionales. Il spatialise et hiérarchise les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques (au 1/100 000ème), et définit un plan d'actions visant le maintien ou le rétablissement de ces continuités.

b. Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique dans le PLU

Les codes de l'environnement et de l'urbanisme définissent le lien entre les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et les documents d'urbanisme :

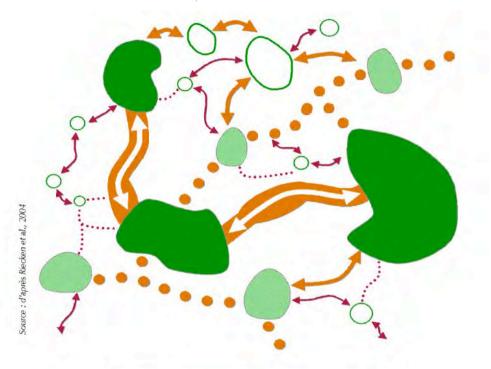
1) Prise en compte du S.R.C.E.:

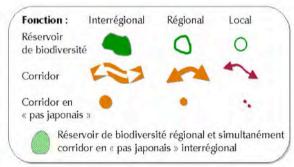
- L.371-3 code de l'environnement :

« Les collectivités territoriales [...] prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme »

- L.101-3 code de l'urbanisme :

« Lorsque le SRCE est approuvé après l'approbation du SCOT ou du PLU celui-ci doit prendre en compte le SRCE dans un délai de trois ans. »





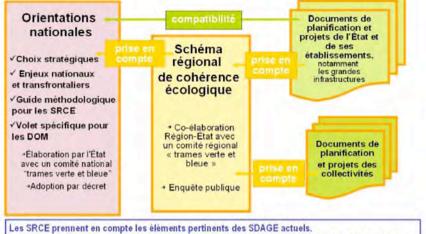


En Champagne-Ardenne, le SRCE a été adopté le 08 décembre 2015. Au moment de la rédaction de cet EIE, les cartographies étaient encore au stade de projet.

Le nouveau PLU d'Epernay devra donc prendre en compte ce SRCE, en assurant la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Ces éléments doivent apparaître, s'il y a lieu, dans les documents graphiques.

Source : résumé TVB en Champagne-Ardenne



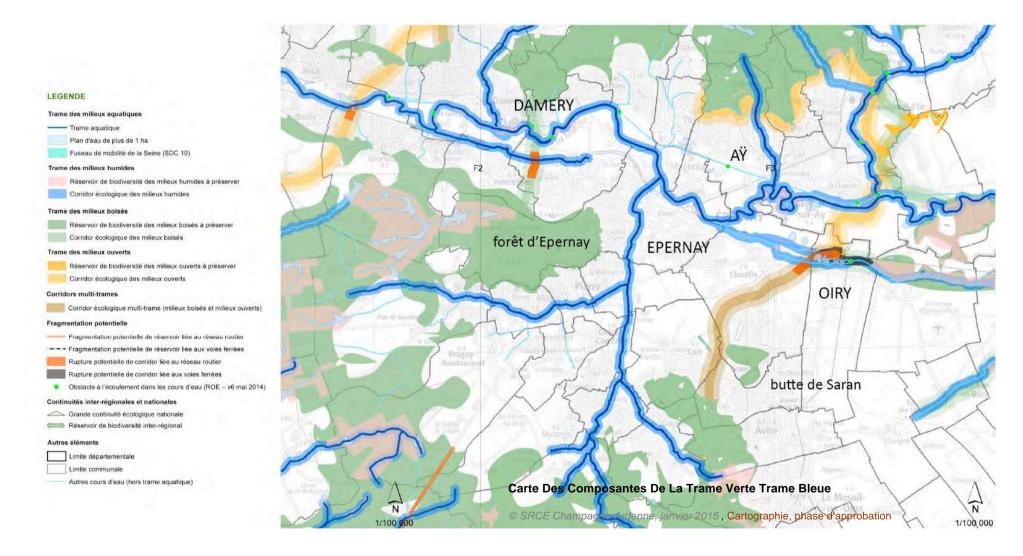


Les SDAGE 2015 comprendront la mise en place de la trame bleue figurant dans les SRCE adoptés.

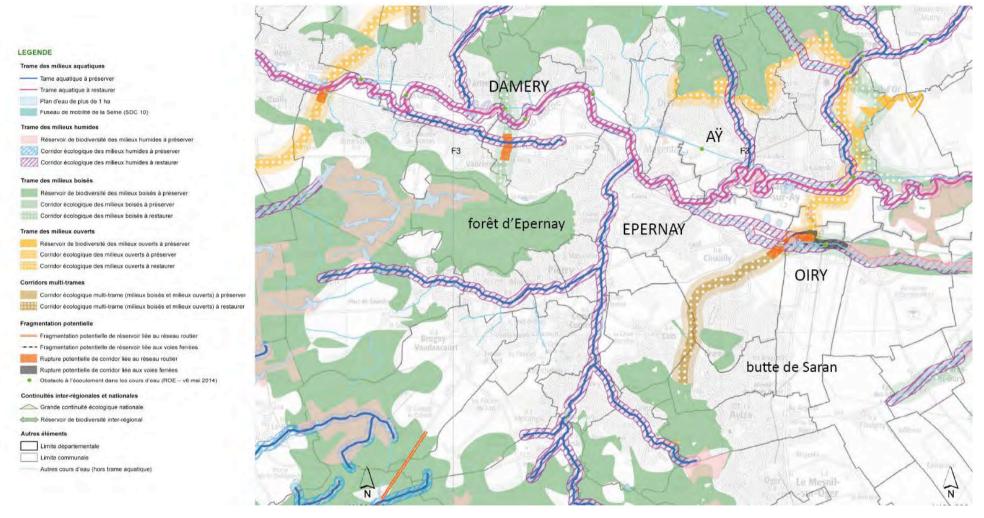
Dans les faits, les continuités écologiques sont :

- Des massifs boisés interconnectés ;
- Des haies ou linéaires d'arbres isolés ;
- Des rivières et leurs ripisylves ;
- Des bandes enherbées, des friches ;
- Des fossés, des murets en pierres ;
- Des ensembles de prairies, de pelouses ;
- Des réseaux de mares.







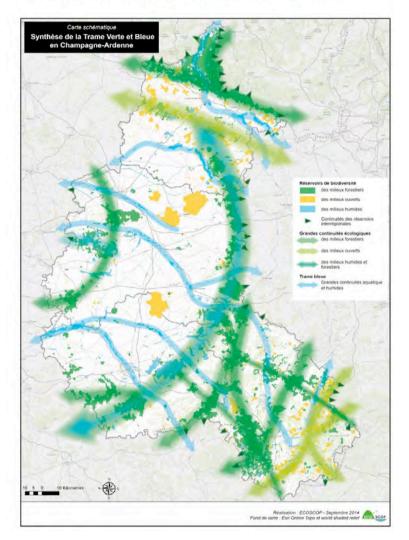


Carte Des Objectifs De La Trame Verte Trame Bleue

© SRCE Champagne-Ardenne, janvier 2015 , Cartographie, phase d'approbation



Carte schématique de la TVB régionale



TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE - ENJEUX - PRÉCONISATIONS

En Champagne-Ardenne, sept enjeux relatifs aux continuités écologiques ont ainsi été identifiés :

- 1. Enjeu transversal : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages
- 2. Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides
- 3. Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques
- 4. Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité
- 5. Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains
- 6. Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales
- 7. Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration

© SRCE Champagne-Ardenne, janvier 2015, Cartographie, phase d'approbation



c. Cartographie des continuités écologiques sur le territoire

D'après les documents du SRCE de Champagne-Ardenne en phase d'approbation, Epernay est concernée par ce schéma régional au niveau de ses trois cours d'eau :

- <u>LA MARNE</u>: Trame aquatique <u>à</u> <u>restaurer</u> et Corridor écologique des milieux humides à restaurer.
- <u>LE CUBRY:</u> Trame aquatique <u>à</u> <u>préserver</u> et Corridor écologique des milieux humides à restaurer.
- **LES TARNAUDS**: Corridor écologique des milieux humides à restaurer.

Une carte complète des continuités écologiques potentielles a été faite dans le cadre de cet EIE afin de proposer la mise en place d'une Trame Verte Trame Bleue (TVTB) à l'échelle de la commune.

Cette carte répertorie les composants écologiques et paysagers possibles de cette trame ainsi que les mises en relations à imaginer pour créer des continuités.





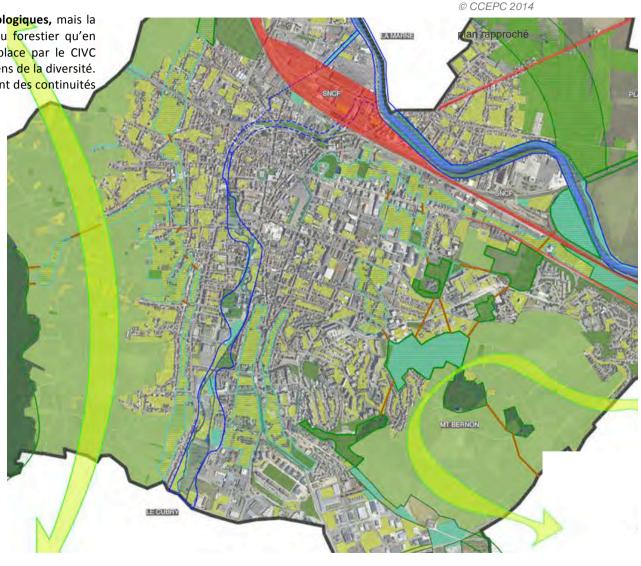
Les masses forestières et viticoles forment des continuités écologiques, mais la biodiversité naturelle est bien entendu plus évidente en milieu forestier qu'en milieu viticole. Malgré tout, la viticulture raisonnée mise en place par le CIVC (Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne) va dans le sens de la diversité. Les surfaces de jardins familiaux et vergers dans la plaine assurent des continuités similaires à grande échelle.

Les « réservoirs de biodiversité » constitués des espaces publics végétalisés et friches sont à mettre en relation par des « corridors » et des « pas japonais » (principalement des jardins privatifs).

Les continuités à préserver et mettre en place au niveau d'une potentielle Trame Bleue est évidente autour de la Marne (cours d'eau, espaces végétalisés, promenades ..). Au niveau du Cubry, la mise en place de cette Trame Bleue demande un effort supplémentaire car une grande partie du cours d'eau est enterré, artificialisé et avec une eau de qualité moyenne (voir chapitres 1 et 2).

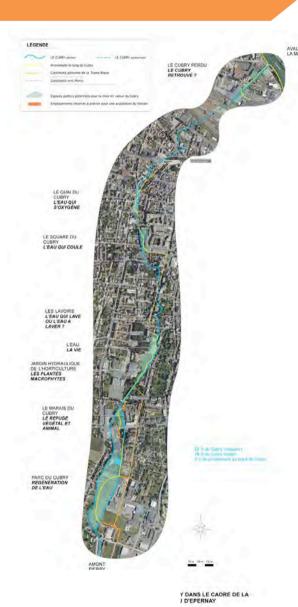
En rouge sont soulignées les principales zones de rupture des continuités, en d'autres termes les coupures urbaines fortes. Ces zones de rupture se concentrent autour des voies ferrées et zones annexes de la SNCF. Certaines routes sont également vécues comme des éléments de rupture, notamment par la faune (hors oiseaux).

Un plan spécifique a été réalisé sur le linéaire du Cubry représentant les potentialités de mise en valeur dans le cadre de cette Trame Bleue (page suivante).





CCEPC 2014



proposition d'une Trame Bleue autour du cours d'eau du Cubry CCEPC 2014

Le Cubry Perdu

LE CUBRY RETROUVÉ ?

Le quai du Cubry

L'EAU QUI S'OXYGÈNE

Le parc du Cubry

L'EAU QUI COULE

Les lavoirs

L'EAU QUI LAVE, OU L'EAU À LAVER

Jardin hydraulique de l'Horticulture

LES PLANTES MACROPHYTES

Le marais du Cubry

LE REFUGE VÉGÉTAL ET ANIMAL

Parc du Cubry

RÉGÉNÉRATION DE L'EAU

BIODIVERSITÉ, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES

Lors de la phase d'étude de l'EIE, une seconde carte a été réalisée sur le thème des continuités écologiques, spécifiquement autour de la trame Bleue potentielle du Cubry. En effet, le SRCE note au niveau du Cubry une trame aquatique à préserver et un corridor écologique des milieux humides à restaurer. Par ailleurs, la cartographie officielle de la DREAL Champagne-Ardenne indique que selon un critère topographique, la vallée du Cubry abriterait des ZDH (Zones à dominante Humide).

Or, le passage de la rivière du Cubry dans Epernay se fait en grande partie en zone urbaine construite sous une forme canalisée et 22 % de son linéaire est enterré. Les zones représentées en bleu dans le plan des ZDH sont donc très peu à avoir les caractéristiques d'une véritable « zone humide » : les seules zones humides possibles sont celles à proximité immédiate du Cubry, sur ses tronçons aux berges naturelles.

La carte ci-contre recense sur le linéaire du Cubry, toutes les surfaces potentielles de projet pour :

- mettre en scène et en valeur le cours d'eau.
- améliorer la qualité des eaux (filtration par des plantes macrophytes et oxygénation)
- aménager un cheminement doux accompagnant son cours
- créer des lieux de vie autour de l'eau
- augmenter la biodiversité et retrouver des espaces naturels



TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

ENJEUX - PRÉCONISATIONS

- Favoriser les continuités écologiques sur le territoire
- Transcrire la Trame Verte Trame Bleue proposée dans le PADD et le zonage futur du PLU
- Préserver et restaurer les « corridors » proposés afin que les continuités entre les « réservoirs » de biodiversité » perdurent et s'affirment
- Inciter les habitants à pratiquer un jardinage écologique afin de renforcer la qualité environnementale des « pas japonais »
- Préserver la qualité environnementale et le statut des « réservoirs de biodiversité » dans le cadre de futurs projets éventuels d'aménagement
- Profiter de la requalification prévue des friches SNCF pour recréer des continuités écologiques au niveau de cette coupure urbaine : au niveau de la Trame Verte mais aussi au niveau de la Trame Bleue du Cubry
- Proposer une requalification globale des bords de Marne pour faciliter ces continuités écologiques (faune, flore, déplacements doux ...)

 Requalifier le linéaire du cours d'eau du Cubry dans le cadre de la Trame Bleue : acquisitions foncières, création d'espaces publics, mise en place de continuités piétonnes, ouverture éventuelle de certains tronçons, épuration des eaux par des plantes filtrantes, renaturation de zones humides etc.

L'action 5 du nouvel Agenda 21 de la Ville d'Epernay va dans ce sens avec une amélioration souhaitée de la qualité de l'eau.



Agenda 21 de la Ville d'Epernay © Ville d'Epernay 2014



L'AIRE D'APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE

La commune d'Epernay est comprise dans les aires d'appellations d'origine contrôlée « CHAMPAGNE » et « COTEAUX CHAMPENOIS ».

Une appellation d'origine contrôlée (AOC) est un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Elle désigne un produit dont l'authenticité, la qualité et la typicité sont garanties par deux éléments : son origine géographique (une AOC ne peut être produite que dans un territoire délimité en fonction de caractéristiques historiques géologiques et climatiques) et sa méthode de production (une AOC est produite selon des conditions de production spécifiques, définies par un cahier des charges (cépages, pratiques culturales, récolte, vinification, vieillissement, etc.).

Les appellations d'origine contrôlée, pour le secteur viticole, sont nées du décretloi du 30 juillet 1935. Ce décret, dans le même temps, instituait le Comité national des appellations d'origine de vins et eaux de vie, devenu par décret du 16 juillet 1947 l'Institut National des Appellations d'Origine des vins et eaux de vie (INAO).

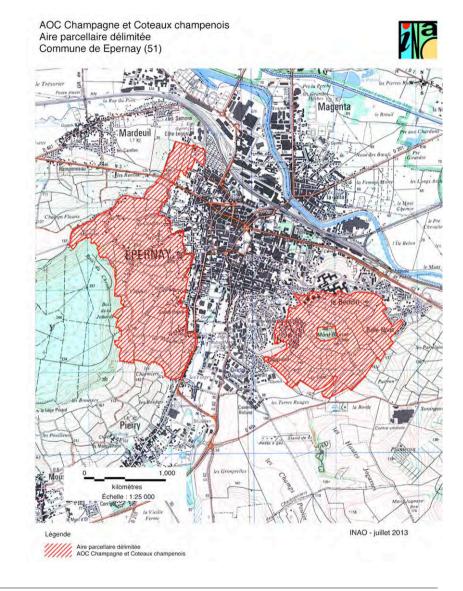
L'AOC Champagne s'étend sur 5 départements, soit 635 communes où l'élaboration du champagne est autorisée. Une procédure de révision de la délimitation de cette aire géographique a été initiée en 2003 par l'INAO, à la demande du SGV et devrait aboutir aux environs de 2018-2020. Source : http://www.sqv-champagne.fr

Cette révision de l'aire de l'AOC pourrait induire une évolution de l'occupation du sol, sachant que même aujourd'hui, 84 hectares des zones AOC ne sont pas plantés de vignes (sur 340 hectares classés en AOC) .*Source : INAO*

ENJEUX - PRÉCONISATIONS

Préserver les zones AOC viticoles

Le vignoble de Champagne est concerné par l'inscription en juillet 2015 sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco, mais le vignoble d'Epernay n'est pas dans le périmètre inscrit dans la zone témoin

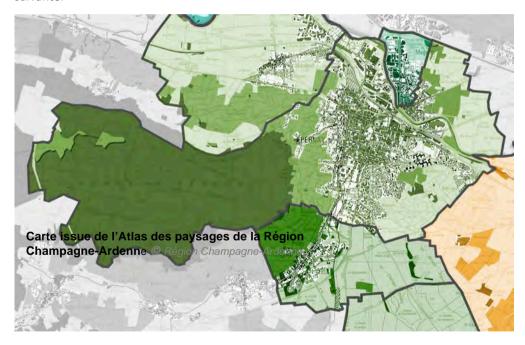




ATLAS DES PAYSAGES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

La commune d'Epernay se situe au point de rencontre de **plusieurs unités paysagères repérées à l'échelle de la région** dans l'Atlas des Paysages de Champagne-Ardenne élaboré dans le 3^{ème} contrat de plan Etat-Région (1994-1999) : La Cuesta d'Ile de France, la Brie Forestière et la Marne Viticole.

Chacune de ces unités paysagères a des caractéristiques, des potentiels et des enjeux très différents. Ces enjeux, issus de l'Atlas, sont regroupés sur la page suivante.





© CCEPC 2004



ATLAS DES PAYSAGES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

ENJEUX – PRÉCONISATIONS

LIÉES À L'UNITÉ PAYSAGÈRE BRIE FORESTIÈRE

- Maintenir les masses boisées qui permettent la structuration du paysage en clairières
- Ouvrir des percées visuelles sur les étangs situés dans les forêts
- Encourager l'entretien et le maintien des fermes isolées qui ponctuent ce territoire.

LIÉES À L'UNITÉ PAYSAGÈRE MARNE VITICOLE

- Renforcer, sans continuité absolue, la végétation des ripisylves pour signaler l'existence des cours d'eau
- Accompagner les extensions urbaines de fond de vallée par des plantations de haut jet afin de créer l'effet d'agrafe et de continuité entre les coteaux et la vallée
- Limiter l'extension urbaine des villages de coteaux afin de conserver la relation spécifique qu'ils entretiennent avec le site

LIÉES À L'UNITÉ PAYSAGÈRE CUESTA D'ILE DE FRANCE

- Préserver les versants et points hauts de toute intervention hors d'échelle: bâtiments de grands volumes, ouverture de carrières, ouvrages routiers importants ...
- Maintenir la densité de la lisière forestière
- Contenir les extensions de villages dans un tissu dense et éviter le développement linéaire le long des routes
- Adapter la couleur des bâtiments agricoles aux couleurs des matériaux locaux



L'urbanisation du récent quartier Portes Sud 2014



ENTITÉS PAYSAGÈRES

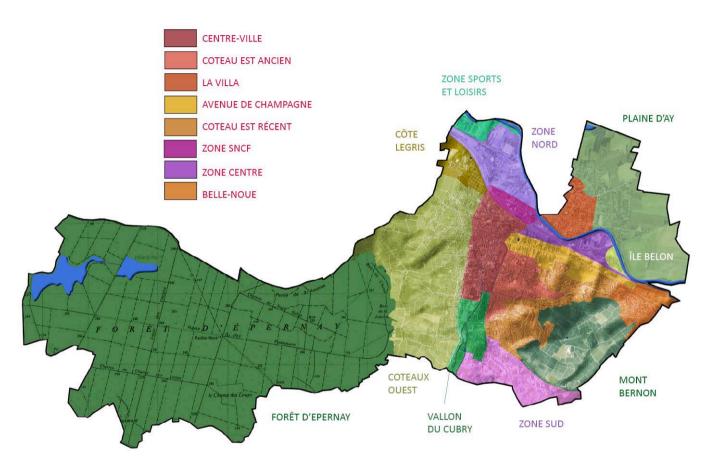
Il est intéressant de faire l'exercice de découper le territoire communal en entités paysagères.

La situation d'Epernay nichée au creux du croisement de deux vallées (celles du Cubry et de la Marne) apporte des subtilités de relief qui se juxtaposent avec l'occupation du sol.

En découle un découpage presque naturel en petites entités présentant des similitudes dans les caractéristiques paysagères :

- orientation
- relief et topographie
- occupation du sol (forêt, vignoble, zone urbaine, plaine agricole ...)
- typologie urbaine

Ces entités peuvent être assimilées à des « morceaux de paysage » qui ont une certaine cohérence d'ensemble, des problématiques communes.



Entités paysagères © CCEPC 2014 (voir carte 14 en annexe)



ÉVOLUTION DU PAYSAGE

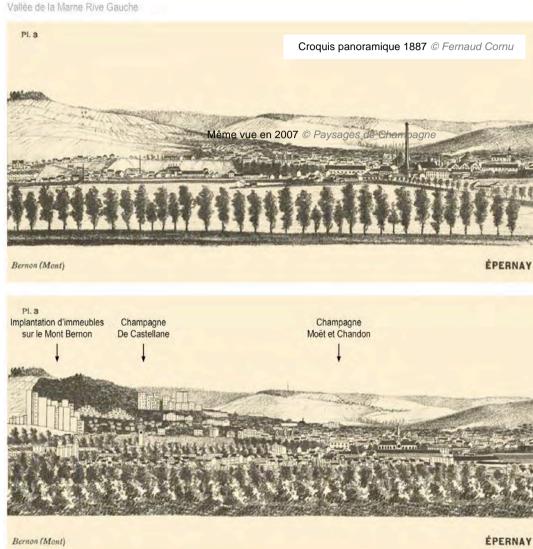
L'évolution principale du paysage sparnacien au courant de ce dernier siècle est liée à extension de l'urbanisation.

A l'occasion de la candidature des paysages de Champagne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, un ouvrage a été publié en 2011 mettant à jour les fameux dessins panoramiques de Fernand Cornu des villages de la vallée de la Marne datant de 1887. En effet, en 2007 (soit 120 ans après), une étude a été faite dont l'objectif était de retrouver les points de vue dessinés en 1887 et de les refaire dans le même style avec le paysage contemporain de 2007. Ces croquis nous renseignent sur les grandes évolutions paysagères vécues par la commune.

La première vue d'Epernay concerne le Mont Bernon, le fond de vallon et la plaine. La comparaison des deux dessins nous montre l'extension de l'urbanisation sur les flancs viticoles du Mont Bernon et des coteaux Est au détriment du vignoble (habitat collectif de formes variées).

La crise du phylloxéra ayant fait son apparition en Champagne en 1880, c'est à cette date que le vignoble est passé d'une culture « en foule » à une culture en rang, comme nous la connaissons aujourd'hui.







Les cartes postales anciennes nous renseignent sur l'état des flancs de la butte témoin du Mont Bernon au 19e et début du 20e siècle. Une poche de vignoble, de cultures, de vergers et de broussailles mettait une distance entre la ville et le sommet protégé du Mont Bernon.

L'élément patrimonial et paysager que représente cette colline en forme de butte fait partie intégrante de l'identité de la ville d'Epernay. Le Mont Bernon est en effet représenté sur beaucoup de vues emblématiques de la ville.













Vues panoramiques des vignobles de la Champagne entre 1887 et 2007

La seconde vue concernant Epernay (dans la continuité de la première) est

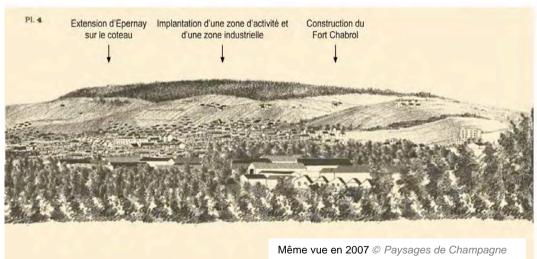
- celle des coteaux ouest, la Côte St-Laurent. On y remarque plusieurs choses:
- le manteau forestier est resté sensiblement identique
- **l'urbanisation a grimpé sur les coteaux viticoles** sous forme de maisons individuelles, avec la présence de quelques maisons isolées
- les **alignements d'arbres** structurant le paysage de 1887 n'ont pas la même présence aujourd'hui (urbanisation, végétalisation)
- le **fond de vallée s'est construit** : en premier plan sur le dessin de 2007, la zone d'activité de Magenta en entrée de ville



- Sauvegarder l'élément emblématique paysager qu'est le Mont Bernon pour la commune d'Epernay
- Préserver les éléments de grand paysage le vignoble, la forêt et la plaine inondable (champs, espaces naturels) qui contiennent aujourd'hui l'urbanisation d'Epernay et lui offre un caractère unique de « ville à la campagne »









CHAPITRE 3

BIODIVERSITÉ, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES

VUES LOINTAINES

Epernay a **une identité qui lui est propre** comme nous avons vu, liée à son relief et à **ses éléments de grand paysage**, notamment le vignoble et la forêt.

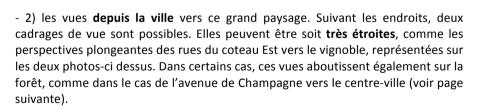
Cette situation offre aux habitants et aux visiteurs deux typologies de vues lointaines :

- 1) les vues **depuis les points hauts** (coteaux, plateau, Mont Bernon, Tour de Castellane) vers la ville, avec toujours en premier et en arrière-plan : le grand paysage. Epernay est perçu comme une ville de taille moyenne dans un écrin végétal. Ce sont les vues emblématiques que nous connaissons tous d'Epernay. Ce timbre, édité en 2012, en témoigne.















Ces vues peuvent aussi par endroit être **plus dégagées** lorsque perçues depuis des espaces ouverts permettant **des cônes de vue sans obstacles vers une portion de paysage environnant** (ex : depuis le Parc Roger-Menu ou la gare).

Toutes ces vues, depuis la ville vers le paysage rural et depuis ce paysage vers la ville, sont essentielles pour conserver le cadre de vie unique et le charme d'Epernay, appréciés à la fois par ses habitants que par ses nombreux visiteurs.





Vue depuis de parvis de la gare vers le vignoble de la Côte Legris au nord-est de la ville © Google images

Vue depuis le Parc Roger-Menu / Palais des Fêtes / Bulléo vers le vignoble des coteaux ouest et la forêt (photo en bas, à gauche) © Google images

VUES LOINTAINES ENJEUX – PRÉCONISATIONS

- Préserver les vues lointaines depuis le paysage environnant et vers celui-ci, lorsqu'elles existent
- Inciter à prendre en compte ces vues lointaines vers le vignoble et la forêt, lors de projets d'aménagement de quartiers ou d'équipements
- Inscrire cette volonté dans le PADD



PATRIMOINE PAYSAGER VÉGÉTAL

La commune d'Epernay bénéficie d'un patrimoine paysager végétal important, comme le montre le plan ci-joint.

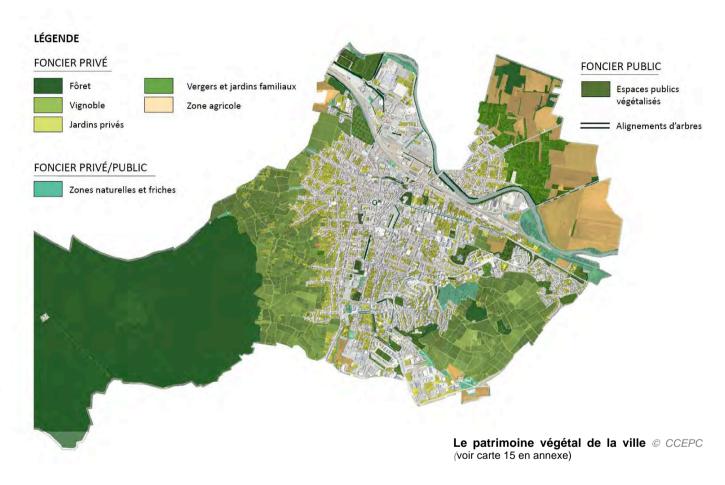
Ce patrimoine végétal est tout d'abord situé hors de la ville en zone rurale : il est composé des forêts, du vignoble, des champs, des jardins familiaux et des vergers. Ces espaces appartiennent à des propriétaires privés.

Le patrimoine **végétal inclus dans la zone urbaine** est constitué de son côté des espaces publics végétalisés, des alignements d'arbres et des jardins privatifs.

Plusieurs zones naturelles et friches parsèment également le territoire communal : ces parcelles sont pour certaines publiques, pour d'autres privées.

a. La forêt

La commune est composée de forêts sur presque la moitié de sa surface (voir chapitre 2 « Ressources Naturelles »). Cette forêt est en grande partie privée et





comprise pour majorité sur le plateau argileux à l'ouest de la ville.

La forêt n'est pas menacée, sa surface a très peu évolué depuis cent ans. C'est sa position en plateau mise à distance de la ville par le vignoble qui la protège de toute urbanisation. Son patrimoine naturel est protégé quant à lui par plusieurs ZNIEFF et une zone Natura 2000 (voire partie « Milieux Naturels » en début de chapitre). Son statut privatif en fait un espace méconnu, peu propice actuellement à la promenade ou à la cueillette.

b. Le vignoble

Les coteaux de la ville sont plantés de vignes et abritent une partie du vignoble AOC « Champagne » et « Coteaux Champenois ». Ces appellations figent ce beau paysage viticole et lui apporte une pérennité. Les seules évolutions imaginables de ce vignoble pourraient venir de l'aboutissement de la procédure de révision de l'aire géographique de cette appellation prévue en 2018-2020 (voir partie spécifique sur le vignoble AOC).

c. Les vergers et jardins familiaux

Quelques traces persistent des vergers qui occupaient autrefois la limite de la ville aux côté des jardins: un grand nombre de ces vergers ont été grignotés par le



LA FORÊT



LES JARDINS FAMILIAUX



LES JARDINS PRIVÉS



LE VIGNOBLE





LES CHAMPS



LES ESPACES PUBLICS VÉGÉTALISÉS



LES ZONES NATURELLES ET LES FRICHES



LES ALIGNEMENT D'ARBRES

Illustration du patrimoine végétal de la ville © CCEPC 2014

vignoble, les champs, ou l'urbanisation. Les vestiges sont visibles sur les coteaux ouest ou dans la plaine d'Aÿ en zone inondable. Les jardins familiaux occupent également cette position en plaine : ce sont les surfaces non-constructibles en raison des inondations à la frange de l'urbanisation. Cette zone est en partie concernée par le projet de valorisation dit de l'Ile Bleue.



d. Les champs

Le paysage agricole de la plaine de Châlons et de la vallée de la Marne est peu présent à Epernay: en effet, les surfaces cultivées en champs sont peu nombreuses et ont tendance à disparaître. En effet, l'urbanisation absorbe progressivement ces terres en zone constructible. Les derniers éléments végétaux (haies, bosquets) sont rares. Les champs en zone inondable sont concernés par le projet de l'Ile Bleue.

e. Les zones naturelles et les friches

Le territoire présente plusieurs surfaces ayant une végétation naturelle spontanée. Ce sont les zones en vert d'eau repérées sur la carte de la page précédente. Ce sont des bords de cours d'eau, des espaces en retrait de la ville ou encore des espaces sans affectation.

La frontière entre le statut de zone naturelle ou de friche est pour certains

sites difficile à déterminer. Par exemple, l'espace de l'île Belon, ancien lieu de forage d'eau potable (actuellement hors service) a des allures de friche isolée entre les voies ferrées et la Marne. De même la surface d'anciens vergers au pied du Mont Bernon présente une végétation spontanée toute proche de la ville.



île Belon



parcours de santé (berges de Marne)



friche au pied du Mont Bernon



avenue Paul Bert



arrière du collège Côte Legris



abords de la friche



terrain à droite de la RD3 (est)



berges de Marne (bout quai de la Villa)



relation entre l'urbanisation et la friche

Ces espaces sont actuellement des réservoirs de biodiversité pouvant avoir un intérêt dans la préservation des continuités écologiques, mais dont l'affectation est également susceptible d'évoluer.



N RAPPROCHÉ patrimoine végétal de la ville

CCEPC

Voir arte 15 en annexe)

LÉGENDE Fôret Vignoble Jardins privés Vergers et jardins familiaux Zone agricole Zones naturelles et friches Espaces publics végétalisés Alignements d'arbres





CHAPITRE 3

BIODIVERSITÉ, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES

f. Les jardins privés

Le plan de la page précédente montre l'importance des jardins privés à Epernay, par leur quantité et par leur taille. L'architecture d'Epernay étant organisée le long des voies avec un alignement du front bâti, les jardins privés sont le plus souvent positionnés en arrière de parcelle ou en cœur d'îlot.

Cette configuration de cœur d'îlot végétalisé est caractéristique d'Epernay et a inspiré des opérations de constructions neuves (voir photo en haut à droite, rue Paul-Bert). D'ailleurs, les exemples les plus représentatifs sont repérés sur le règlement du PLU actuel et notés en « cœur d'îlot à préserver ».

Ces jardins privatifs ne sont donc pas tous visibles depuis la voie publique, mais ils participent tous au cadre de vie et à la biodiversité de la ville. Grâce au relief de la ville, cette végétation a un impact sur la ville même de loin, comme en témoignent les photos ci-contre.

Certains jardins ont une plus grande visibilité que d'autres : ce sont les jardins donnant sur une rue ou les grandes propriétés familiales ou de maisons de Champagne.



jardin de maison de Champagne



jardin des anciens logements militaires



végétation de jardins privés (coteaux ouest)



jardins en coeur d'îlot (historiques)



espaces semi-collectifs en pied d'immeubles



jardin de l'Orangerie (Moët & Chandon)



jardins en coeur d'îlot (recréés)



jardin privatif (coteau ouest)



arbres dépassant des murs

Très ponctuellement, certaines portions de jardins privés sont déjà classées dans le zonage de l'actuel PLU en « Eléments paysagers remarquables ».



BIODIVERSITÉ, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES Les jardins publics à Epernay © CCEPC 2014

g. Les espaces publics végétalisés

Les espaces verts de la ville d'Epernay sont bien répartis sur l'ensemble de la ville comme le montre le plan, avec juste deux zones moins denses en parcs, jardins ou squares au sud-est et au nord-est du centre-ville.

Epernay compte deux jardins publics historiques proches du centre-ville labellisés "Jardin remarquable".

Le premier est le jardin de l'Horticulture. Créé en 1873 par la Société d'Horticulture locale, ce parc paysager est traversé par le Cubry et présente une roseraie rénovée en 2002 ainsi qu'un arboretum de qualité. Le second est le parc de l'Hôtel de Ville. Imaginé au milieu du XIXe siècle pour agrémenter l'hôtel particulier de la famille Auban-Moët, il relève à la fois du style à la française et du parc paysager.

Les espaces verts publics de la ville comprennent aussi : les squares dans les quartiers, le camping municipal, la coulée verte de Bernon descendant jusqu'à l'avenue de Champagne, la place Mendès-France ou encore le square Clevedon devant la gare.



bas du vallon de la ferme de l'hôpital



coulée verte de Bernon



jardin de l'Horticulture



camping municipal d'Epernay



square derrière collège Côte Legris



parc de l'Hôtel de Ville



cimetière d'Epernay



terrains de sports



quai de la Villa (Marne)



Le **cimetière d'Epernay** avec son patrimoine végétal peut être classé dans cette rubrique aussi malgré son statut qui diffère.

Les différents **terrains de sports** d'Epernay sont également des réserves de verdure propices à la détente.

Le grand vallon de la Ferme de l'Hôpital offre un espace de respiration d'envergure dans la ville et une possibilité de rejoindre le sommet du Mont Bernon.

Les quais de la Villa permettent une promenade loin de la ville longeant la Marne, mais ne sont pas encore suffisamment exploités.

De nouveaux espaces publics végétalisés ont vu le jour récemment : le Parc Nelson Mandela (2011) compris dans le programme de renouvellement urbain du quartier Bernon, la place d'Armes (2015), la rue des Tanneurs sur le boulevard périphérique du centre-ville (2011), les espaces du Parc Roger-Menu (2013), ou encore le square Pol Roger (2014).

La plupart de ces aménagements récents sont hors centre-ville, qui conserve un style plus classique. D'autres espaces mériteraient un réaménagement comme le square du Cubry en centre-ville ou encore le square Cours de Provence.



parc Nelson Mandela (quartier Bernon)



place Mendès France



square Clevedon



travaux square Pol Roger



rue des Tanneurs



parc Roger Menu (devant Dojo)



Place d'Armes



square du Cubry



square Cours de Provence

Il en est de même pour le Jard, qui n'est pas montré ici car il ne présente aucune surface végétalisée à part ses arbres d'alignements (voire page suivante).

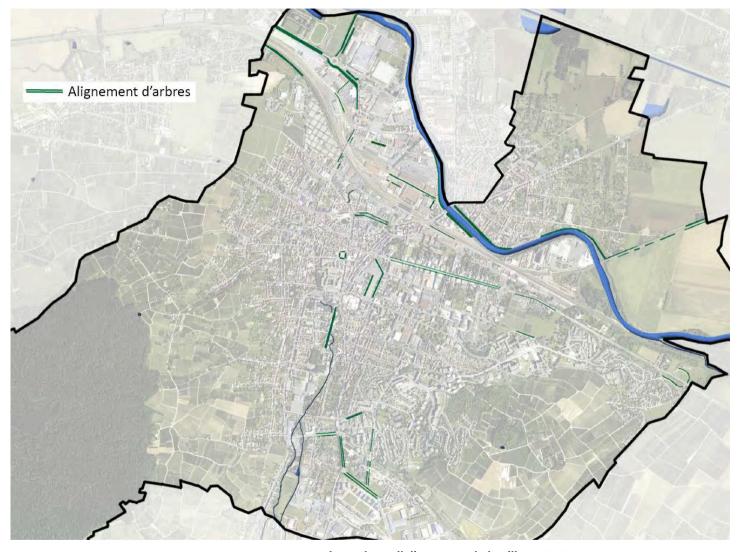


h. Les arbres d'alignement

Le territoire **compte quelques beaux alignements d'arbres.** Ceux-ci, par leur présence imposante sont aisément repérables sur photo aérienne. Ils sont indiqués sur le plan ci-contre. Sont également représentés les éléments d'hydrographie et la photo aérienne très claire en fond de plan.

Ces alignements de **tilleuls, marronniers, platanes ou encore érables** sont illustrés sur la page de photos suivante.

Certains de ces alignements sont déjà classés dans le zonage de l'actuel PLU en « Eléments paysagers remarquables ». Ils seront à vérifier et compléter si nécessaire.



Les arbres d'alignement de la ville © CCEPC 2015 (voir carte 16 en annexe)



BIODIVERSITÉ Les alignements à Epernay @ CCEPC 2014AYSAGES

Certains alignements d'arbres sont récents, comme celui du quai de Marne (autour de 2002), de l'avenue Paul-Bert (2012) ou encore de l'avenue de Champagne sur sa portion requalifiée (2008). Le fait de replanter des alignements dans des projets d'aménagement ou de requalification permet de rajeunir et de diversifier le patrimoine arboré sparnacien.

Il est intéressant de noter que les aménagements récents privilégient des alignements combinant plusieurs variétés d'arbres. Cette diversification permet d'apporter une plus grande biodiversité, de réduire le risque de maladie et de faire face à un éventuel changement climatique à très long terme.



square Paul-Chandon



avenue du 8-mai-1945



avenue Paul Bert



quai de Marne



Jard



avenue Paul Chandon



allées de Cumières



quai de la Villa (Marne)



avenue de Champagne et RD3



CHAPITRE 3

BIODIVERSITÉ, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES

i. Espaces en attente:

Certains espaces de taille plutôt étendue ne sont pas en friche, mais n'ont pas non plus de réelle affectation. Ces surfaces sont engazonnées et fauchées ou tondues. Ce sont des espaces en attente : en attente de fonction, de projet, d'usages ...



Espace environnant le Centre Aquatique Bulléo, en bord de Cubry et en prolongement du parc de l'Horticulture vers le centre-ville



© CCEPC 2014







Bernon requalifié au centre-ville. Un préverdissement a été fait (plantation d'arbres).



Le Mont Bernon, forêt de proximité pour les habitants, en attente d'une mise en scène afin de redevenir un réel espace récréatif officiel de la ville



Espace sans affectation à proximité du collège Côte Legris (déjà mentionné)



PATRIMOINE PAYSAGER VÉGÉTAL

ENJEUX - PRÉCONISATIONS

- Considérer les derniers reliquats de vergers témoignant du paysage passé d'Epernay et inciter à en replanter
- Réfléchir au devenir des friches et espaces naturels du territoire
- Prolonger la protection des « coeurs d'îlots » dans le zonage du PLU (en mettant à jour les secteurs répertoriés)
- Inciter à reproduire cette typologie de composition urbaine dans les opérations immobilières contemporaines (à l'image de l'opération avenue Paul-Bert)
- Poursuivre la requalification des espaces publics végétalisés, ex: quai de la Villa, parc du Cubry, Jard, square cours de Provence ...
- Continuer à protéger les arbres d'alignement remarquables dans le zonage du PLU
- Inciter à la plantation d'arbres d'alignement dans tout projet de voie nouvelle
- Anticiper le changement climatique dans le choix des futures palettes végétales



Vue du Mont Bernon vers le nouveau quartier Porte Sud © CCEPC 2014



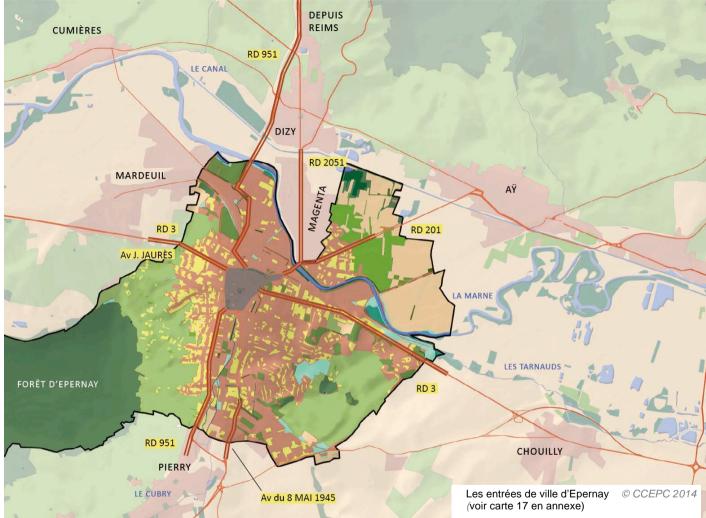
ENTRÉES DE VILLE

La commune d'Epernay comprend 7 entrées de ville, 7 trajectoires possibles pour effectuer la transition du paysage rural vers le paysage urbain, 7 manières de pénétrer dans la ville et de la découvrir quotidiennement pour les habitants ou exceptionnellement pour les visiteurs.

Ces entrées de villes ont toutes leurs caractéristiques propres, liées au relief, à l'occupation du sol, à la qualité de l'architecture, aux paysages traversés ou encore au patrimoine arboré. Ces caractéristiques sont décrites dans les pages suivantes, illustrées par huit photos représentant chaque séquence.

Ces entrées de ville ont une grande importance : c'est la première image perçue de la commune et une certaine vitrine de l'identité communale. Le lien avec le paysage rural, notamment les coteaux viticoles, ainsi que la présence d'un patrimoine architectural de qualité permettent à certaines séquences privilégiées de réellement refléter le caractère unique de la ville.

D'autres séquences rappellent les entrées banalisées que nous connaissons dans la France entière : zones commerciales, publicités, réseaux électriques, constructions standardisées, manque de plantations ...



Sur ces séquences, il est impossible de deviner que nous nous trouvons à Epernay. Ces séquences sont sans visage, sans âme. Ce sont ces portions d'entrées de ville qui sont à requalifier en priorité.





vision réduite, couleur végétale, pente



ouverture sur Epernay et un paysage viticole



arrivée sur Epernay, «porte» au niveau de l'usine Virax



une entrée très végétale



alignement d'arbres, haies taillées



façades hétérogènes, concessionnaires neufs à droite



bâti vieillissant assez hétérogène

ENTRÉE DEPUIS REIMS:

RD 951 nord

entrée particulièrement végétale (à part la dernière séquence)

traitement soigné, luminaires modernes

image d'une ville dynamique avec les façades neuves et urbaines des concessionnaires (contraste avec les façades de gauche)

vue potentielle sur le quartier de la gare en devenir

dernière séquence très urbaine et hétérogène



vue plongeante sur la friche SNCF





vue ouverte sur la plaine d'Aÿ et le Mont Bernon



séquence plus urbaine, végétalisation par pots



ouverture au niveau du pont de la Marne



plusieurs points noirs : publicité, réseaux ...



Place Lasnier, plantée (image d'accueil)



espace entre-deux (Marne et voies SNCF)



bâti de qualité hétérogène, façades non continues



séquence urbaine, front bâti continu

ENTRÉE DEPUIS AŸ:

RD 201

arrivée depuis la plaine (ne jouxte pas Aÿ)

première séquence urbaine aux nombreux points noirs paysagers (publicité, réseaux ...)

entrée très urbaine peu de place pour végétaliser

un front bâti de qualité hétérogène

une séquence Marne-voies SNCF non qualifiée





de nombreuses enseignes commerciales



muret béton comme image de l'activité viticole



front bâti continu (de qualité hétérogène)



vue vers le vignoble, entrée dans Epernay



végétalisation à l'arrivée sur le rond-point



quelques façades de qualité, végétalisation par pots



présence de panneaux publicitaires



séquence urbaine, enseignes commerciales à droite

ENTRÉE DEPUIS PIERRY:

RD 951 sud

tissus urbain quasi-continu depuis Pierry entrée marquée par l'activité commerciale

peu de place pour le végétal

quelques vues sur le vignoble mais une image qui pourrait être améliorée

front bâti de qualité hétérogène, présence de réseaux non enterrés





une arrivée par la vallée du Cubry (paysage agricole)





zone commerciale en contrebas



visibilité des enseignes et vue lointaine vers le vignoble



mélange de bâti hétérogène récent



idem, avec en fond l'ancienne caserne



à droite : nouveau quartier, image dynamique et végétale



avenue du 8 Mai 1945

arrivée depuis la plaine

entrée marquée par un tissu commercial discontinu

vues à préserver vers le vignoble

pas de tentative de végétalisation (ni arbre, ni arbustes)

une image positive au niveau du rond-point du nouveau quartier Margueritte



entreprise avec vignoble en arrière plan





entrée dans Magenta, vue ouverte, concessionnaires



activités industrielles (quai de Marne)



ouverture au niveau du pont de la Marne



alignement d'arbres fortement taillés



place Georges-Forêt, respiration végétale



espace entre-deux (Marne et voies SNCF)



bâti hétérogène, jardins à gauche



front bâti urbain presque continu

ENTRÉE DEPUIS MAGENTA RD 2051

arrivée depuis la commune de Magenta entrée urbaine, commerciale et industrielle front bâti de qualité hétérogène grand alignement d'arbres (à la forme peu naturelle) une séquence Marne-voies SNCF non qualifiée





une arrivée par la plaine agricole



des plantations récentes en terre-plein



des bâtisses de caractère



des plantations variées accueillantes



accès au quartier Bernon et Belle-Noue



dernière séquence : l'avenue de Champagne requalifiée



une entrée dans la ville très végétale



alignements d'arbres, à gauche talus de Bernon

ENTRÉE DEPUIS CHÂLONS:

RD₃

arrivée depuis la plaine (ne jouxte pas Chouilly)

entrée très végétale (plantée d'arbres)

des interventions faites de valorisation (éléments routiers supprimés, végétalisation)

une étude en cours de requalification éventuelle

accueil parfait au niveau de l'avenue de Champagne





belles vues sur le vignoble de la vallée de la Marne



panneaux publicitaires et plantations accueillantes



éléments valorisables : bar La Taverne, chapelle St-Laurent



arrivée sur Epernay, maison isolée à droite



séquence urbaine marquée par une façade imposante à droite



dernière séquence : garage ESSO, image très urbaine



couloir forestier, basculement de la topographie



front bâti à droite, maisons et jardins à gauche

ENTRÉE DEPUIS PARIS

RD 3, avenue Jean Jaurès

arrivée depuis la vallée de la Marne paysage viticole, ne jouxte pas Mardeuil

plusieurs points noirs paysagers : publicité, réseaux

front bâti de qualité hétérogène

entrée intéressante avec un fort potentiel

entrée de ville en cours de requalification (étude)



ENTRÉES DE VILLE

ENJEUX - PRÉCONISATIONS

- Porter une attention particulière aux entrées de ville par leur étude et leur requalification. Certains efforts ont déjà été faits en la matière : étude sur l'entrée depuis Chouilly par la RD3 et premiers aménagements, requalification de l'avenue de Champagne, recréation d'un front bâti au niveau de l'entrée RD 951 depuis Reims (Val de Champagne), étude sur l'entrée RD3 avenue Jean Jaurès depuis Mardeuil en cours ...
- Mettre en avant au niveau des entrées de ville l'identité spécifique d'Epernay: son relief, son paysage varié agricole, viticole et forestier, son architecture ouvrière ou bourgeoise en brique et calcaire, ses fronts bâtis réguliers et alignés etc.
- Requalifier en priorité les séquences banalisées, ne représentant pas cette identité spécifique
- Œuvrer pour la suppression des points noirs paysagers : panneaux publicitaires, réseaux électriques, zones commerciales prédominantes, façades vieillissantes ...
- Améliorer la place du végétal en ville au niveau notamment de ses entrées
- Veiller à la cohérence du mobilier urbain sur l'ensemble des entrées
- Rendre accueillantes les entrées de ville



Entrée depuis Mardeuil © Google maps

